



Fiche d'information 2 sur l'Initiative biodiversité

Initiative populaire fédérale « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »

Date : 13 août 2024

- **L'initiative « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » vise à protéger davantage la nature, le paysage et les sites construits.**
- **Elle veut rendre les atteintes aux objets qui sont inscrits dans un inventaire plus difficiles qu'elles ne le sont actuellement. Elle vise en outre à conserver intacts les éléments caractéristiques des biotopes, paysages et localités dignes de protection.**
- **Par ailleurs, elle demande davantage de moyens et de surfaces protégées pour la biodiversité.**

L'initiative

L'initiative « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » vise à protéger davantage la nature, le paysage et les sites construits. Pour ce faire, elle impose plusieurs prescriptions.

Rendre plus difficiles les atteintes aux objets protégés : L'initiative vise à protéger davantage les objets qui sont inscrits dans un inventaire fédéral. Les inventaires fédéraux comprennent notamment l'Inventaire des paysages, sites et monuments naturels (IFP), l'Inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et les inventaires de biotopes (voir fiche 1 : « Inventaires destinés à renforcer la protection des espaces naturels, des paysages et des sites construits »). Conformément à l'initiative, toute atteinte substantielle à un objet protégé par la Confédération doit être justifiée par un intérêt national prépondérant. Les cantons et les communes seraient particulièrement concernés. Ils peuvent aujourd'hui, après avoir procédé à une pesée des intérêts, intervenir plus facilement sur des sites construits ou des paysages inscrits dans un inventaire fédéral. Il suffit qu'un projet de construction présente un intérêt *cantonal ou régional* et que le canton ou la commune soit seul responsable de l'atteinte. En revanche, avec l'initiative, il faudra à l'avenir que l'atteinte soit justifiée par un intérêt *national* prépondérant. Cela permettrait par exemple de renforcer les exigences pour les nouvelles constructions dans des zones urbaines ou des villages qui sont inscrits à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

Conserver l'essence de ce qui mérite d'être protégé : L'initiative vise par ailleurs à ce que l'essence des biotopes, des paysages protégés et des sites construits, à savoir leurs éléments caractéristiques, soit conservée intacte. Si elle est acceptée, il ne sera par exemple plus possible de construire une nouvelle voie de chemin de fer sur une petite prairie sèche protégée, même en aménageant une telle prairie à un autre endroit.

Protéger davantage les inventaires cantonaux : Les cantons protègent eux aussi la nature, les paysages et les sites construits en tenant leurs propres inventaires. Il s'agit d'objets d'importance régionale ou locale. Avec l'initiative, toute atteinte substantielle à un objet inscrit dans un inventaire cantonal devrait être justifiée par un intérêt cantonal ou national prépondérant. Aujourd'hui, de tels intérêts ne sont pas forcément nécessaires pour procéder à de telles atteintes.

Renforcement général de la protection : L'initiative prévoit également de réglementer les espaces qui ne figurent dans aucun inventaire. Elle exige que la nature, le paysage et les sites construits soient également ménagés, y compris hors des zones protégées.

Plus de surfaces protégées et de moyens pour la biodiversité : L'initiative demande que la Confédération et les cantons créent davantage de surfaces protégées et les inscrivent dans les inventaires. Elle ne donne aucune indication sur l'étendue de ces surfaces supplémentaires. De plus, l'initiative demande plus de moyens pour la protection de la biodiversité. La Confédération dépense actuellement quelque 600 millions de francs par an pour la biodiversité. Les coûts supplémentaires qui résulteraient d'une acceptation de l'initiative ne peuvent être estimés précisément. Pour la Confédération et les cantons, il faut s'attendre à des coûts supplémentaires de plus de 400 millions de francs par an pour la biodiversité.

L'**inventaire IFP** est l'« Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels ». Il répertorie des espaces en Suisse qui sont considérés comme particulièrement précieux pour ses paysages ou ses caractéristiques naturelles particulières. Ces espaces sont protégés afin de garantir que leur beauté et leur spécificité soient préservées.

L'**inventaire ISOS** est l'« Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ». Il répertorie des agglomérations ou des sites protégés pour leur importance historique ou culturelle. Ces lieux sont souvent connus pour leur architecture particulière, leur histoire ou leur intégration dans le paysage.

Les deux inventaires aident à garantir que les paysages et les sites construits importants en Suisse soient préservés.